

Les jours de circonstance

Des règles plus avantageuses peuvent avoir été définies par convention pour le personnel de l'hôpital ; ses règles s'appliquent au MACCS en stage dans l'hôpital.

Définis par la législation nationale :

- **Mariage du travailleur: 2 jours**, pour le travailleur à choisir durant la semaine où a lieu l'événement ou dans la semaine suivante
- **Mariage d'un enfant du travailleur** ou de sa/son conjoint(e), d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un petit-enfant du travailleur : **le jour du mariage.**
- **Ordination** ou entrée au couvent d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e), d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur du travailleur: **le jour de l'ordination;**
- **Décès** du/de la conjoint(e), d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e), du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère du travailleur: **trois jours**, à choisir durant la période qui commence le jour du décès et se termine le jour de l'enterrement;
- **Décès** d'un frère, d'une sœur, d'une belle-sœur, d'un beau-frère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un beau-fils ou d'une belle-fille habitant chez le travailleur: **deux jours**, à choisir durant la période qui commence le jour du décès et se termine le jour de l'enterrement;
- **Décès** d'un frère, d'une sœur, d'une belle-sœur, d'un beau-frère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un beau-fils ou d'une belle-fille qui n'habite pas chez le travailleur: **le jour de l'enterrement;**
- **Communion solennelle** d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e): **le jour de la cérémonie** (si celle-ci tombe un dimanche, un jour férié ou un jour habituel d'inactivité: le jour habituel d'activité suivant ou précédant l'événement);
- Participation de l'enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e) à la **fête de la jeunesse laïque**: le jour de la fête (si celle-ci coïncide avec un dimanche, un jour férié ou un jour habituel d'inactivité: le jour habituel d'activité suivant ou précédant l'événement);
- **Participation à une réunion d'un conseil de famille** convoquée par le Juge de Paix: le temps nécessaire avec un maximum d'un jour;
- **Participation à un jury**, convocation comme témoin devant les tribunaux ou comparution personnelle ordonnée par la juridiction du travail: le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours;
- **Exercice des fonctions d'assesseur** d'un bureau principal ou d'un bureau unique de vote, lors des élections législatives, provinciales et communales: le temps nécessaire;
- **Exercice des fonctions d'assesseur** dans un des bureaux principaux lors des élections du Parlement européen: le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours;
- **Exercice des fonctions d'assesseur** d'un bureau principal de dépouillement lors des élections législatives, provinciales et communales: le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours.

Le travailleur doit prévenir le plus vite possible son employeur

Les jours d'absence doivent être utilisés dans le but pour lesquels ils ont été accordés